

Procès verbal

Le jeudi 04 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de .

Secrétaire de la séance :

Présents : Line RHODE, Cédric JOLY, Maryse JAMMES, Stéphane DE CONINCK, Angélique SIMON, Serge RIOL, Emmanuelle ROZENBLAT, Laurent BROHA, Eve GLESS, Erik LEROY

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 5 mai 2026
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Elections des adjoints
- Délégation de fonctions des adjoints, signature et indemnité
- Nomination des représentants à la CLECT et au SDAIL
- Délibération frais fonctionnement école Saint Céré
- Subventions aux associations
- Délibération sur le droit à la formation - compte CPF - DIF
- Adressage - grange de M. LAMOUREUX Alexandre
- Questions et informations diverses

Délibérations du conseil :

attribution numéro route de la maisonneuve (N° DE_055_2026)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de donner un numéro supplémentaire route de la maisonneuve. Après concertation, il est proposée d'attribuer à M. LAMOUREUX Vincent le numéro 60 route de maisonneuve pour son entreprise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition et charge le Maire de commander le dit numéro et de faire le nécessaire auprès de Cauvaldor également

Elections des adjoints (N° DE_057_2026)

Le conseil municipal de la commune de SAINT MEDARD DE PRESQUE;

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

" les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis par mi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant dernier alinéa du présent article, en cas de vacances dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers".

Vu la délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints

Vu la démission des 2 adjoints précédant accepté par la préfecture et envoyé par mail en date du 19 Mai 2026

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 votes pour et 2 votes en abstentions, d'élire la liste des adjoints au scrutin et à la majorité absolue.

Liste des adjoints :

- M . JOLY Cédric
- Mme JAMMES Maryse
- M. DE CONINCK Stéphane

Subventions aux associations (N° DE_058_2026)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu des demandes de subventions des associations de la commune et hors commune et précise qu'une enveloppe est attribuée au budget 2026.

Associations de la commune :

- Associations les Saint Médard de Presque
- Associations - comité des fêtes

Association - un temps pour tout

Associations hors commune :

- Adil
- Entraide
- Spéléo club
- Amis de l'école de Saint Céré

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions comme suit :

- Associations les Saint Médard de Presque = € par pour et abstention
- Associations - comité des fêtes = € par pour et abstention
- Association - un temps pour tout = € par pour et abstentions
- Adil = 50 € à l'unanimité des membres présents ou représenté
- Entraide = 75 € à l'unanimité des membres présents ou représenté
- Spéléo club = 50 € à l'unanimité des membres présents ou représenté
- Amis de l'école de Saint Céré = ne rien donner à cette association à l'unanimité des membres présents ou représenté

Délibération : ajournée

Approbation du PV du 5 Mai 2026 et nomination du secrétaire de séance (N° DE_054_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de désigner pour assurer le secrétariat de la séance M. DE CONINCK Stéphane

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance M. DE CONINCK Stéphane

Le procès-verbal de la séance du 5 Mai 2026 est reporté à la prochaine réunion du 11 juin 2026 car il est demandé d'y inscrire toutes les discussion, toutes les décisions ainsi que les

questions diverses .

Délibération : adoptée

Président de séance

Secrétaire de séance